

Niort, le 12 février 2009

Direction Régionale de l'Industrie,  
de la Recherche et de l'Environnement  
<http://www.poitou-charentes.drire.gouv.fr>

Groupe de subdivisions de la Charente-Maritime  
et des Deux-Sèvres

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES  
INSTALLATIONS CLASSEES**

**Référence :** LH/DR/09-115

**Vos réf. :** Votre transmission du 4 décembre 2008

**Objet :** Arrêté portant agrément des installations de dépollution et démontage de  
véhicules hors d'usage

**PJ :** 1 arrêté

**SOCIETE :**  
(siège social)

**HOUDELOT NEGOCE SARL**  
9, Boulevard Georges Clémenceau  
79300 BRESSUIRE

**ETABLISSEMENT :**  
**CONCERNE**

**HOUDELOT NEGOCE SARL**  
Parc d'activité de Saint-Porchaire  
43 Rue Lavoisier  
79300 BRESSUIRE

**I – RAPPEL DE LA SITUATION**

La société HOUDELOT NEGOCE SARL est autorisée par arrêté préfectoral du 19 mai 1980 à exploiter un dépôt de ferrailles et de métaux sur la zone industrielle de Bressuire.

L'exploitant a fourni le 24 novembre 2008 un dossier de demande d'agrément au titre de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005.

Cette demande comporte l'attestation de conformité par un organisme accrédité ISO 14000 et QUALICERT pour délivrer la certification de services aux dispositions de son arrêté préfectoral d'exploiter et à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005.

**II – EXAMEN DES ELEMENTS FOURNIS**

Un point de réserve avait été émis par l'organisme accrédité : il n'y a pas de clôture pleine, efficace et résistante.

Une visite de l'inspection réalisée le 14 janvier 2009 a conduit à maintenir cette réserve. Des ouvertures dans la clôture permettent l'accès à la deuxième partie de l'entreprise. L'exploitant a indiqué qu'une porte coulissante sera installée pour séparer les deux parties de l'entreprise. L'inspection conclut que cette remarque est en cours de traitement et que, par conséquent l'agrément peut être délivré.

Aussi, afin de prendre en compte quelques évolutions en matière de réglementation nous proposons de compléter l'arrêté préfectoral initial par quelques dispositions précisant des conditions de prévention contre la pollution des eaux, supplémentaires à celles déjà existantes.

### **III – AVIS ET CONCLUSION**

Compte-tenu de ce qui précède, l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 mai 1980 doit être modifié.

Par conséquent, nous proposons à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de soumettre à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint, en application de l'article R 512-31 du Code de l'Environnement.

